



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE PERMANENT  
N°89/22

**Portant autorisation d'occupation du domaine public et portant réglementation de la circulation à Roôcourt-la-Côte  
À l'occasion du Marché de Noël.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

**VU** le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande présentée par l'Association Comité Détente et Loisirs de Roôcourt-la-Côte;

**CONSIDERANT** que le marché de Noël organisé le 27 novembre 2022 par l'Association Comité Détente et Loisirs de Roôcourt-la-Côte, nécessitent l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public et pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pendant l'exécution de la manifestation, sera réglementée, comme suit:

Du samedi 26 Novembre 2022 08H00 au lundi 28 novembre 2022 12H00 :

- Carrefour de la rue de l'Orme avec la Grande Rue jusqu'à la Mairie et place de la Mairie :  
- Circulation et stationnement interdit sauf exposant.

Le dimanche 27 novembre 2022 de 07H00 à 21H00 :

- Rue du four :
  - Stationnement interdit côté impair ;
  - La vitesse de tous les véhicules y compris les deux roues sera limitée à 30 km/h.

- Grande Rue :
  - Stationnement et circulation interdite sauf riverains.

L'association en ce qui la concerne sera tenue d'assurer la sécurité et le cheminement des piétons pour l'accès ou pour la sortie des propriétés riveraines ainsi que pour la circulation des véhicules d'urgence et de secours dans l'emprise de la manifestation.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bologne.

#### **Article 3 :**

La responsabilité de l'association Comité Détente et Loisirs Roôcourt-la-Côte sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 5 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'association du Comité Détente et Loisirs Roôcourt-la-Côte

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Comité Détente et Loisirs Roôcourt-la-Côte
- Conseil départemental de la Haute-Marne – Pôle technique – 1 Rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT
- Brigade de Gendarmerie de Bologne
- M. le Directeur du SDIS
- SAMU

À Bologne, le 03 novembre 2022,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

